

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection: Inspection de suivi

Numáro do pormio

En vertu de l'article 21 de la Loi sur les services à la petite enfance, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection		
GARDERIE DES PETITS LUTINS INC. 909002					Le 20 août 2020		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Halte des Grands lutins				(506) 480-0426			
Adresse							
Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Karine Basque			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un ravail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires:		12(2	2(2) 21 ac		oût 2020	14 août 2020	
	e	40/0		0.4	21.0000	144 24 2222	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3	3)	21 ac	ût 2020	14 août 2020	
Commentaires :							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.		24(1)(c)(vi)	21 ac	oût 2020	14 août 2020	
Commentaires :							
Commentaires généraux							

La halte est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

Le ratio n'a pas été pris puisque le suivi des lacunes a été fait par courriel.

La halte est tenue de suivre la phase de rétablissement sur la pandémie du covid -19 émis par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance.

original signé par	
Karine Basque	Le 14 août 2020

Nom do l'avalaitant

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Yvonne Pelletier	Le 14 août 2020
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date